

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Retiré

N° CD146

AMENDEMENT

présenté par
M. Dufau, M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan,
M. Roussel et M. Courbon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2333-66 est ainsi modifié :

a) La seconde phrase est supprimée ;

b) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'une communauté de communes organise au moins un des services mentionnés aux 2°, 4° ou 5° du I de l'article L. 1231-1-1 du code des transports, le versement destiné au financement des services de mobilité est institué par délibération dans les conditions prévues à l'article L. 2333-67.

La délibération qui institue le versement ou en modifie le taux énumère les services de mobilité, mis en place ou prévus, qui justifient le taux du versement. »

2° Après le douzième alinéa de l'article L. 2333-67, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une communauté de communes organise au moins un des services mentionnés aux 2°, 4° ou 5° du I de l'article L. 1231-1-1 du code des transports, le taux du versement est fixé dans la limite de 0,3 % des salaires définis à l'article L. 2333-65. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à permettre aux communautés de communes qui mettent en place des services de transport à la demande, du covoiturage, de l'autopartage ou des services de location de vélos de lever le versement mobilité à un taux réduit (0,3% maximum des salaires).

La loi d'orientation des mobilités a conditionné l'instauration du versement mobilité à l'organisation d'au moins une ligne régulière au sein du ressort territorial de l'AOM. Or, la ligne régulière n'est pas nécessairement le service de mobilité le plus adapté pour les communautés de communes, notamment celles situées dans les zones les moins denses. Cet amendement vise donc à donner les outils nécessaires aux AOM concernées pour mettre en œuvre une véritable offre de mobilité.